



**PRÉFETE DU PUY-DE-DÔME**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
du 4 novembre 2010**

**entre la Préfète du Puy-de-Dôme  
et  
le Maire de Riom**

**relatif à la télétransmission des documents budgétaires  
sur ACTES BUDGETAIRES**



Madame la Préfète du Puy de Dôme représentée par Monsieur François VALEMBOIS,  
Sous Préfet de Riom agissant conformément à la délégation consentie par le Préfet  
du Puy de Dôme ( arrêté n°15-01199 du 17 septembre 2015)

et

la Commune de Riom représentée par Monsieur Pierre PECOUL, Maire de Riom,  
agissant en vertu de la délibération en date du 19 septembre 2016,

**ont convenu de rajouter à la fin de la partie 3 de la convention signée le 4 novembre 2010 les dispositions suivantes :**

**3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires**

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. de la convention initiale. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

**3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission**

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

**3.3.2 Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture**

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

**3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice**

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 de la convention initiale, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et ses annexes, budget annexes et leurs annexes),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans Actes réglementaires :

- Des délibérations de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- De la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant, scannée.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visées par la convention initiale.

Mme. la Préfète du Puy-de-Dôme et M le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Riom le

Le Sous Préfet

François VALEMBOIS

Fait à Riom le

Le Maire de Riom,

Pierre PECOUL